

Le Vétérinaire cantonal décide :

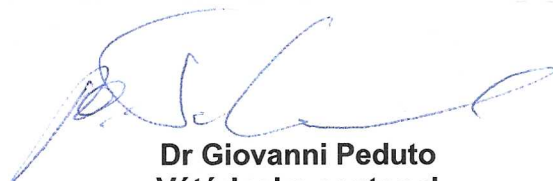
1. Une autorisation de dispenser des cours d'éducation canine « Profil 1+ et Profil 2 » à titre indépendant est délivrée à Mélanie POSTIGO PIFARRE.

Cette autorisation est valable cinq ans, soit **jusqu'au 29 juin 2026**. Elle doit être renouvelée à ce terme, la responsabilité de demander le renouvellement de l'autorisation, en temps et en heure, incombant à Mélanie POSTIGO PIFARRE.

2. Les frais sont fixés à 400 fr. et sont mis à la charge de Mélanie POSTIGO PIFARRE. Ils seront facturés par courrier séparé.

Voie de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un **recours** à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne Adm. L'acte de recours doit être déposé dans les **trente jours** suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.



Dr Giovanni Peduto
Vétérinaire cantonal